

Les distributeurs visant le bas et le milieu de gamme du marché devraient réduire très sensiblement le choix de leurs tissus d'ameublement importés. On attend une diminution de 50 pour 100 des importations pour cette année. Les entreprises qui se consacraient exclusivement, ou presque, à la vente de tissus importés avant la dévaluation du peso estiment que leur créneau est suffisamment solide pour leur permettre de conserver leur position sur le marché.

Un certain nombre de possibilités s'offrent aux sociétés canadiennes sur ce marché. C'est ainsi qu'en particulier, *Morel's* souhaite acheter des tissus canadiens. On estime que le *tergal* de fabrication canadienne est d'excellente qualité et peut parfaitement remplacer le produit français.

L'opinion dominante des spécialistes de ce domaine est que le marché des tissus d'ameublement et de draperies va diminuer. L'un de ses principaux clients a été le secteur de la construction. On construit beaucoup de bâtiments mais peu sont vendus et la dévaluation n'a fait qu'aggraver cette situation. Aussi, les vendeurs du secteur du textile s'attendent à ce que les achats du secteur de la construction soient plus faibles cette année.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

LES NORMES ET LES TESTS

Les normes officielles mexicaines, connues sous le nom de *Normas Oficiales Mexicanas (NOMs)*, sont imposées pour une vaste gamme de produits de consommation vendus au Mexique, dont les textiles. Ces normes peuvent être promulguées par n'importe quel organisme gouvernemental mexicain mais, dans le cas des textiles, elles sont gérées par le *Secretaría de Comercio y Fomento Industrial (SECOFI)*, Secrétariat au commerce et au développement industriel.

Tous les produits pour lesquels des *NOMs* ont été publiées doivent être testés au Mexique afin d'obtenir un certificat de conformité. Ce certificat est émis par la *Dirección General de Normas (DGN)* du *SECOFI*, soit le Bureau des normes, ou par un organisme accrédité par celui-ci.

C'est la *NOM-004-SCFI-1993* qui régit les textiles, les vêtements et les accessoires. En termes techniques, c'est à l'importateur que la conformité à ces normes incombe mais, dans la plupart des cas, ce sont les exportateurs canadiens qui devront lui fournir la documentation. En application de la *NOM*, le numéro de certification doit être inscrit sur les étiquettes des textiles, avec le logo de la *NOM*. C'est là une addition aux exigences générales en matière d'étiquetage des produits textiles abordées ci-dessous. Les textiles sont dispensés de l'exigence d'un certificat de conformité accompagnant les marchandises quand elles franchissent la frontière, probablement à cause de cette exigence additionnelle d'étiquetage. Toute cette réglementation change fréquemment et les exportateurs devront demander à l'importateur de leur fournir les détails sur la dernière réglementation en vigueur bien avant l'expédition des marchandises.